



FREDON
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

PRAIRIES

N°2 du 16 mai 2023
Edition Bourgogne

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

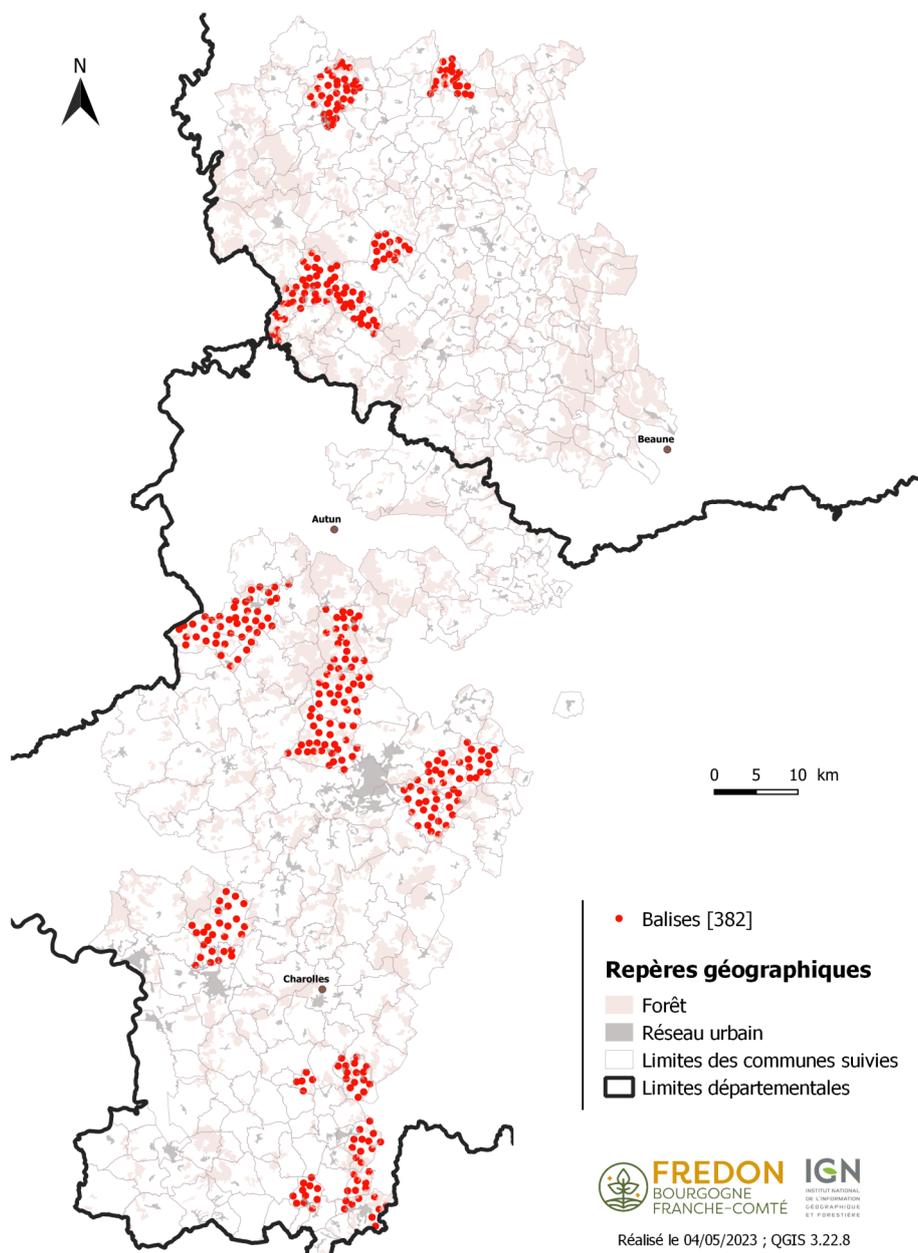
SOMMAIRE

- P1. Evaluation des infestations campagnols terrestres et taupes européennes
- P3. Niveau d'infestation en campagnol terrestre sur 5 secteurs
- P4. Zoom par secteur prospecté
- P7. Analyse de risque communale de pullulation de campagnols terrestres
- P7. Analyse de risque communale d'infestation en taupe européenne
- P8. Vigilance sur le scarabée japonais, *Popillia japonica*
- P11. Note Nationale - Focus sur les abeilles pollinisateurs
- P14. Message de la DRAAF-SRAL Bourgogne Franche-Comté

Evaluation des niveaux d'infestations en campagnols terrestres (*Arvicola amphibius*) et taupes européennes (*Talpa europaea*)

Grâce à l'application « Arvicola obs », 30 communes et 382 balises ont été suivies en avril 2023 par des techniciens FREDON sur des secteurs qui présentaient quelques foyers actifs de campagnols terrestres à l'automne 2022.

Localisation des balises en Bourgogne - Avril 2023



Avec cette application développée par VetAgro Sup et la répartition de balises sur les zones de prairies du territoire, les niveaux d'infestations en campagnols terrestres et taupes européennes sont précisément retranscrit et peuvent ainsi permettre de localiser les infestations fortes et les foyers de démarrage.

A chaque balise, l'observateur parcourt visuellement les 150 m autour de celle-ci et attribue une note par espèce : de 0 à 5 pour le campagnol terrestre et de 0 à 3 pour la taupe européenne, le 0 correspondant à l'absence d'indices frais.

A partir des notes attribuées sur chaque balise, les niveaux d'infestation entre ces balises sont estimés par interpolation spatiale et des cartes de niveau d'infestation en campagnols et taupes sont créées et complétées par une analyse de risque communale par espèce.



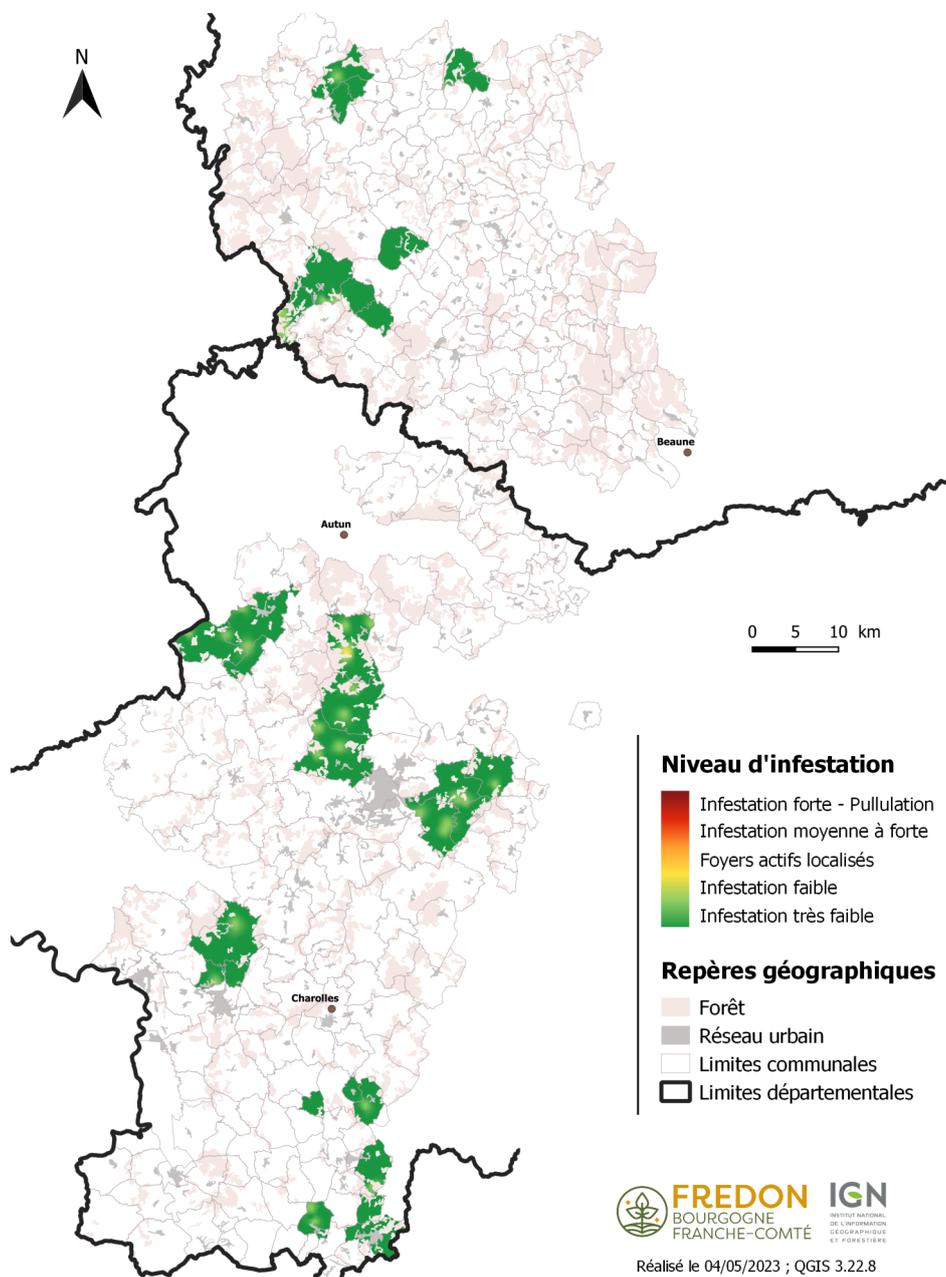
Niveau d'infestation en campagnol terrestre sur 5 secteurs

Au printemps, après le déclin hivernal, les degrés d'infestation en campagnols terrestres sont toujours moins importants qu'à l'automne précédent : on mesure donc le potentiel d'individus reproducteurs. La période de reproduction débute autour des mois de mars – avril et rappelons qu'un couple au printemps peut engendrer une descendance de 100 à 120 individus à l'automne suivant.

La carte ci-dessous montrent que la plupart des communes prospectées sont en phase de basse densité (coloration verte) avec quelques foyers actifs localisés (coloration jaune).

Un zoom par secteur prospecté est proposé dans les pages suivantes, avec des cartes de niveau d'infestation plus précis. On y indique également les notes d'infestation en taupe européenne car elle joue un véritable rôle dans le cycle du campagnol et permet d'adapter la lutte raisonnée. En effet, des indices de campagnols et de taupes peuvent être présents en même temps sur un territoire soit lors de la phase de croissance avant que la taupe ne se retire pour laisser place au campagnol exclusivement, soit lors de la phase de déclin lorsque les campagnols sont moins nombreux et que la taupe peut réinvestir le territoire.

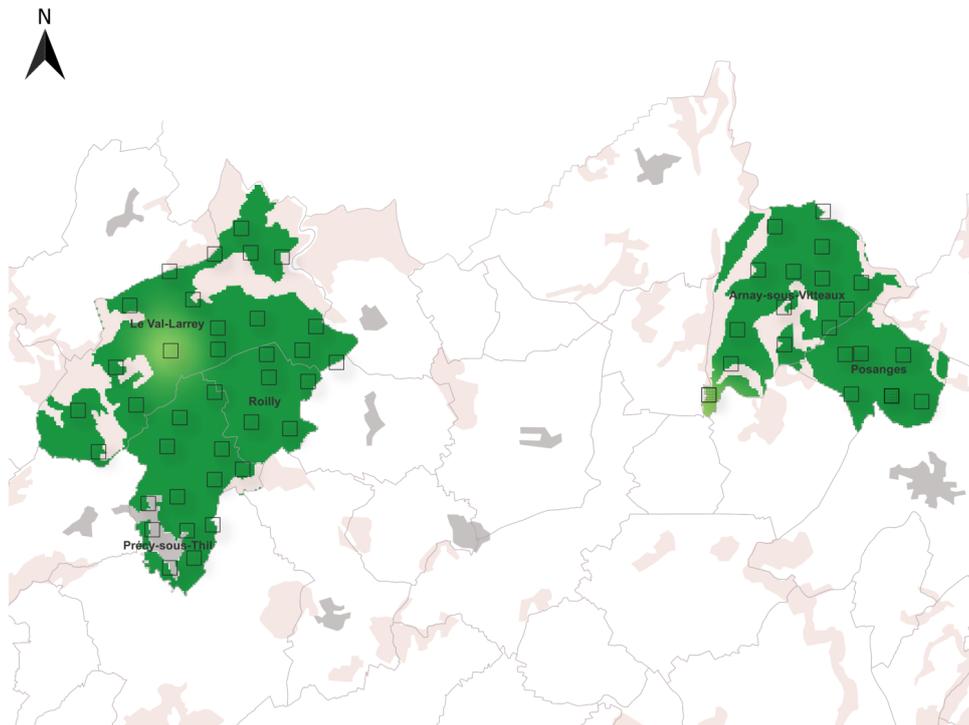
Evaluation des niveaux d'infestation en campagnols terrestres Bourgogne - Avril 2023



Secteur Côte-d'Or Nord

N°2 du 16 05 2023

Evaluation des niveaux d'infestation en campagnols terrestres et taupes européennes - Avril 2023
Secteur Côte-d'Or Nord



Niveau d'infestation en campagnol

- Infestation forte - Pullulation
- Infestation moyenne à forte
- Foyers actifs localisés
- Infestation faible
- Infestation très faible

Niveau d'infestation en taupe

- Absence d'indice frais
- Infestation faible
- Infestation moyenne
- Infestation forte

Repères géographiques

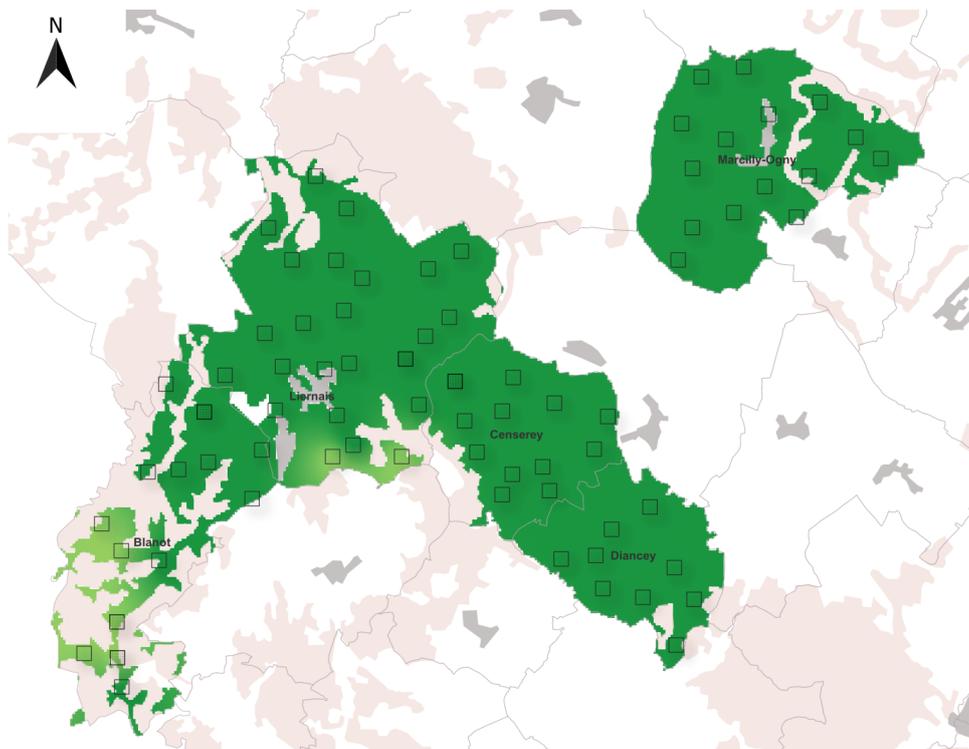
- Forêt
- Réseau urbain
- Limites communales



Réalisé le 04/05/2023 ; QGIS 3.22.8

Secteur Côte-d'Or Sud

Evaluation des niveaux d'infestation en campagnols terrestres et taupes européennes - Avril 2023
Secteur Côte-d'Or Sud



Niveau d'infestation en campagnol

- Infestation forte - Pullulation
- Infestation moyenne à forte
- Foyers actifs localisés
- Infestation faible
- Infestation très faible

Niveau d'infestation en taupe

- Absence d'indice frais
- Infestation faible
- Infestation moyenne
- Infestation forte

Repères géographiques

- Forêt
- Réseau urbain
- Limites communales



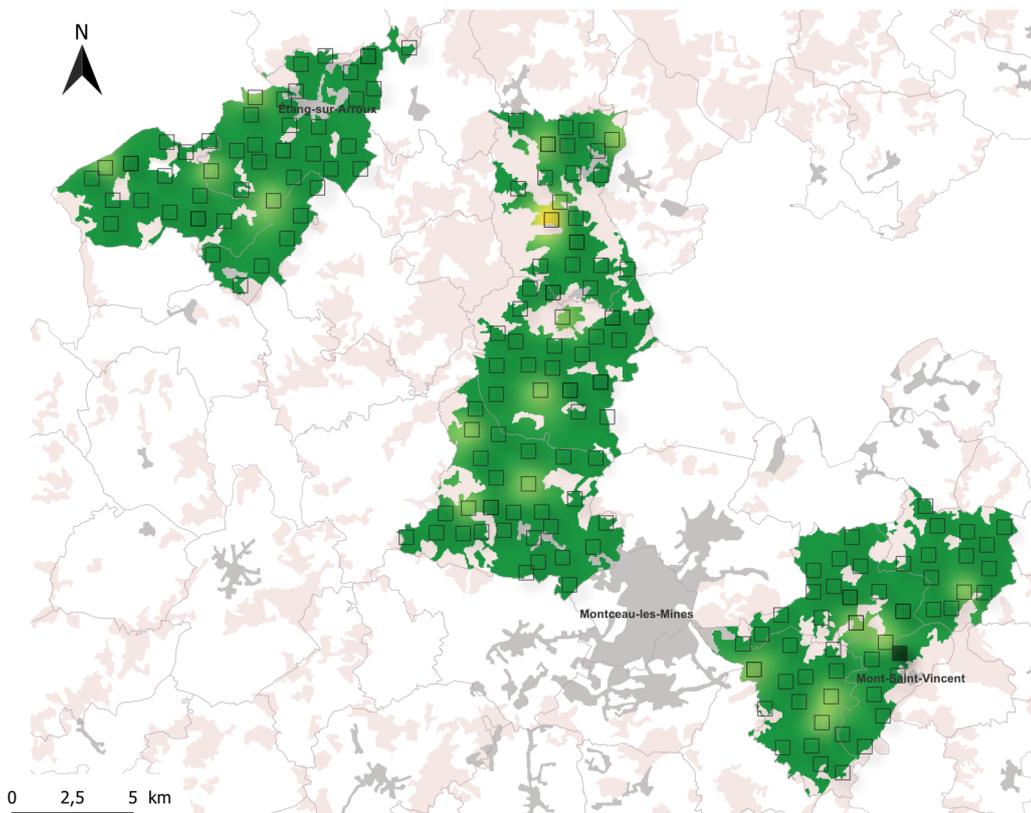
Réalisé le 04/05/2023 ; QGIS 3.22.8

Secteur Saône-et-Loire Nord

N°2 du 16 05 2023

Evaluation des niveaux d'infestation en campagnols terrestres et taupes européennes - Avril 2023

Secteur Saône-et-Loire Nord



Niveau d'infestation en campagnol

- Infestation forte - Pullulation
- Infestation moyenne à forte
- Foyers actifs localisés
- Infestation faible
- Infestation très faible

Niveau d'infestation en taupe

- Absence d'indice frais
- Infestation faible
- Infestation moyenne
- Infestation forte

Repères géographiques

- Forêt
- Réseau urbain
- Limites communales

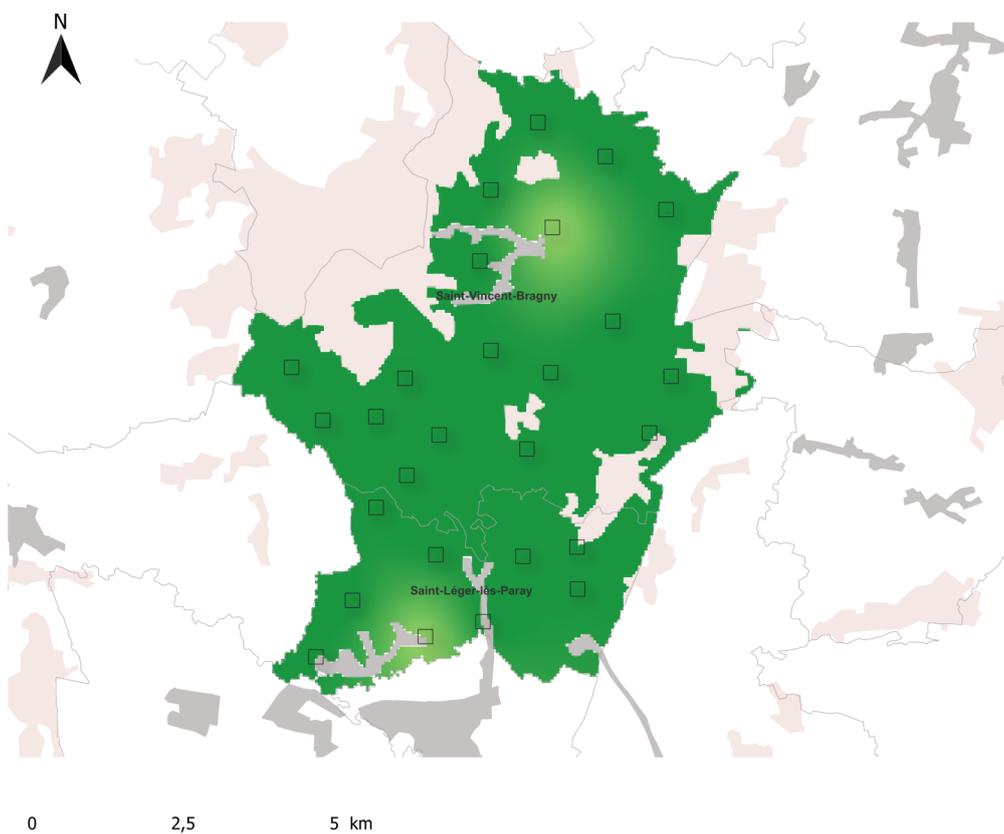


Réalisé le 04/05/2023 ; QGIS 3.22.8

Secteur Saône-et-Loire Centre

Evaluation des niveaux d'infestation en campagnols terrestres et taupes européennes - Avril 2023

Secteur Saône-et-Loire Centre



Niveau d'infestation en campagnol

- Infestation forte - Pullulation
- Infestation moyenne à forte
- Foyers actifs localisés
- Infestation faible
- Infestation très faible

Niveau d'infestation en taupe

- Absence d'indice frais
- Infestation faible
- Infestation moyenne
- Infestation forte

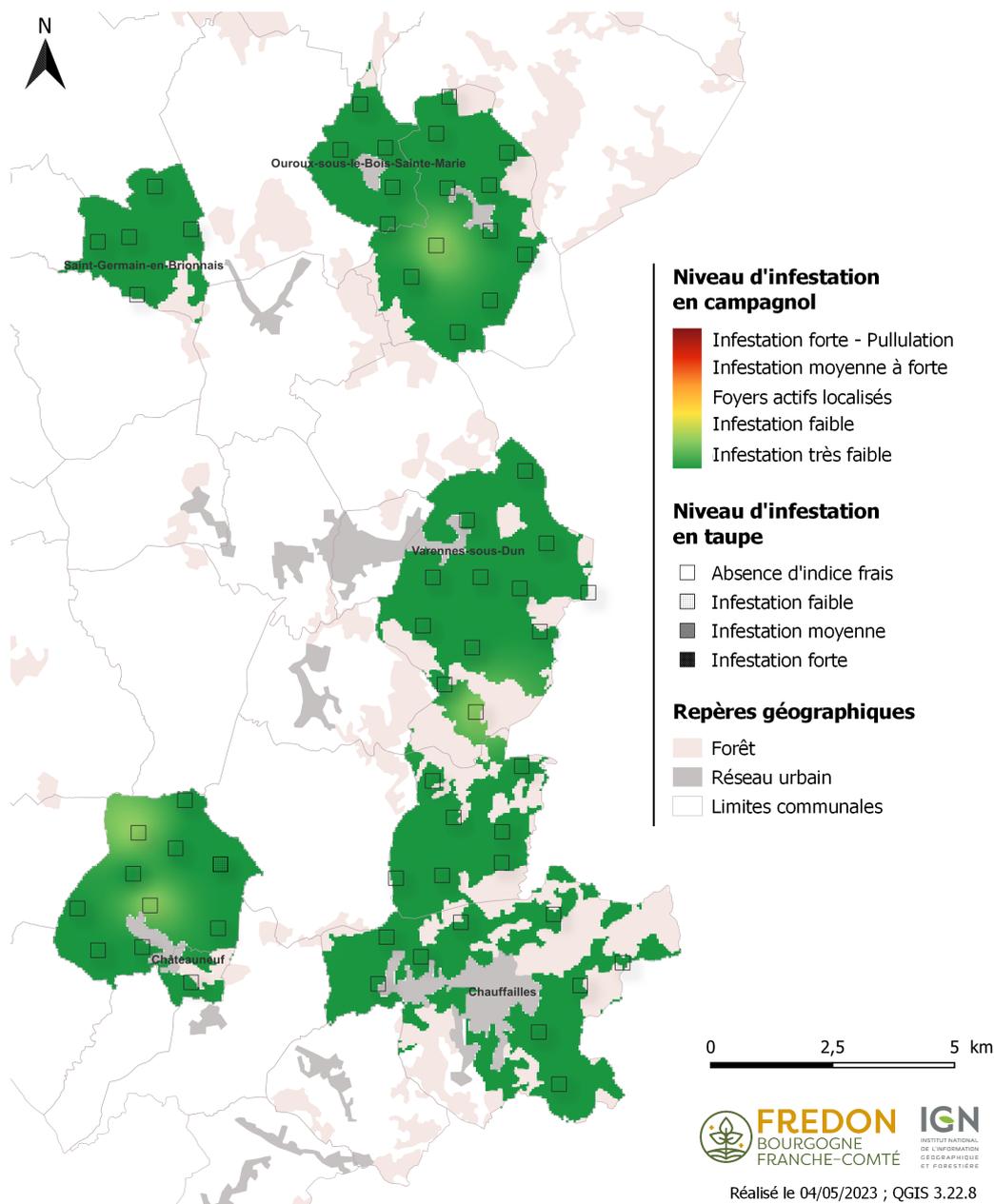
Repères géographiques

- Forêt
- Réseau urbain
- Limites communales

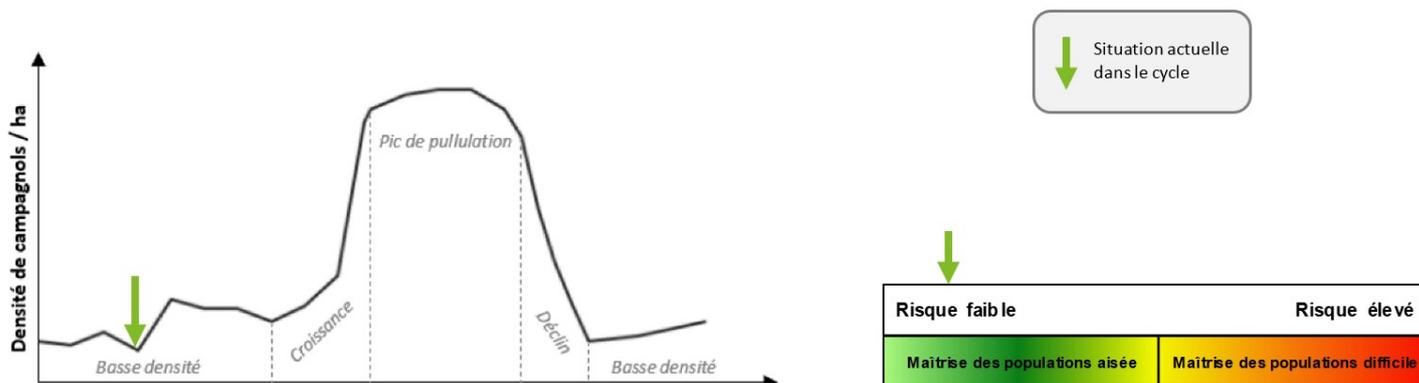


Réalisé le 04/05/2023 ; QGIS 3.22.8

Evaluation des niveaux d'infestation en campagnols terrestres et taupes européennes - Avril 2023 - Secteur Saône-et-Loire Sud



Pour ces 5 secteurs, les taux d'infestation par le campagnol terrestre et taupes européennes sont faibles.



Les 2 analyses de risque ci-dessous ont été réalisées à l'échelle communale à partir de la moyenne des notes attribuées aux balises de la commune considérée.

Analyse de risque communale de pullulation de campagnols terrestres

Département	COMMUNE	ANALYSE DE RISQUE CAMPAGNOL TERRESTRE			
		Risque faible	Risque élevé		
CÔTE-D'OR	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	↑			
	BLANOT				
	CENSEREY				
	DIANCEY				
	LE VAL-LARREY				
	LIERNAIS				
	MARCILLY-OGNY				
	POSANGES				
	PRÉCY-SOUS-THIL				
	ROILLY				
SAÔNE-ET-LOIRE	CHARMOY			↑	
	CHÂTEAUNEUF				
	CHAUFFAILLES				
	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS				
	ÉTANG-SUR-ARROUX				
	GOURDON				
	MARIGNY				
	MONT-SAINT-VINCENT				
	MUSSY-SOUS-DUN				
	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE				
	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES				
	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX				
	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS				
	SAINT-LÉGER-LÈS-PARAY				
	SAINT-AURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF				
	SAINT-MICAUD				
	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX				
	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE				
SAINT-VINCENT-BRAGNY					
VARENNES-SOUS-DUN					

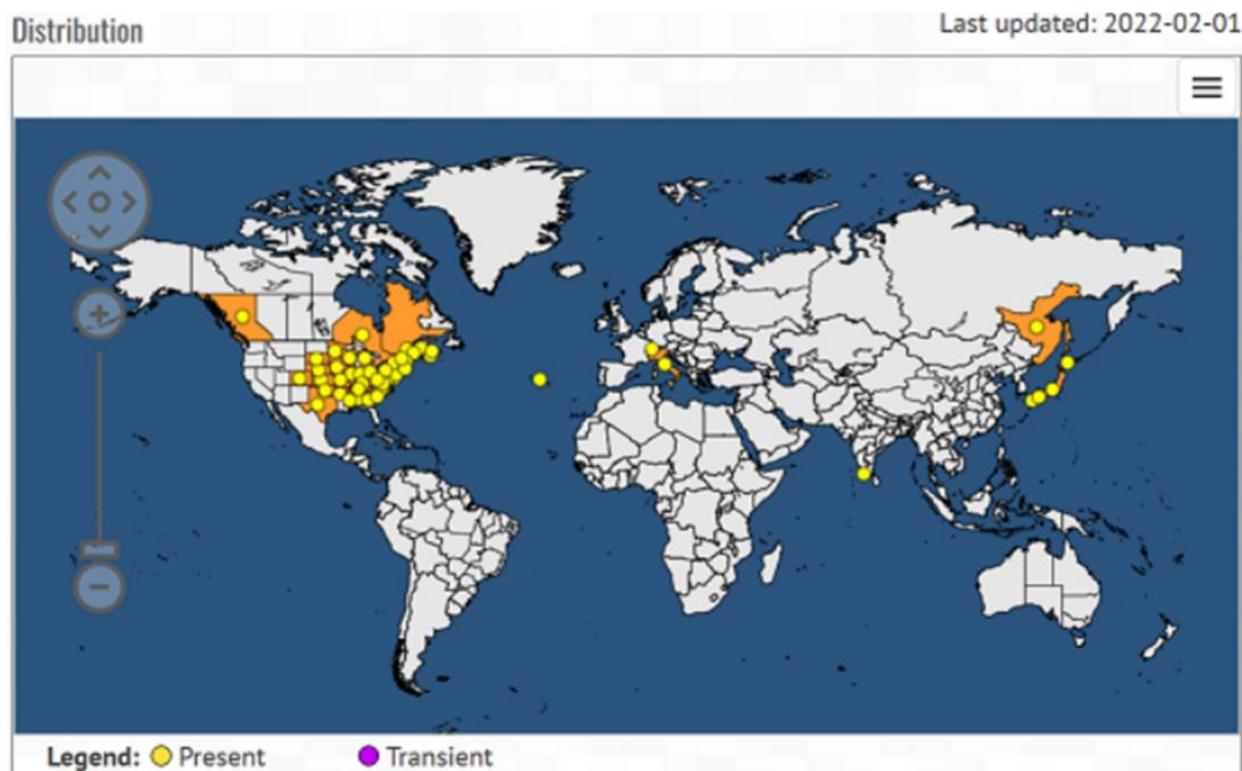
Analyse de risque communale d'infestation en taupe européenne

Département	COMMUNE	ANALYSE DE RISQUE CAMPAGNOL TERRESTRE			
		Risque faible	Risque élevé		
CÔTE-D'OR	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	↑			
	BLANOT				
	CENSEREY				
	DIANCEY				
	LE VAL-LARREY				
	LIERNAIS				
	MARCILLY-OGNY				
	POSANGES				
	PRÉCY-SOUS-THIL				
	ROILLY				
SAÔNE-ET-LOIRE	CHARMOY			↑	
	CHÂTEAUNEUF				
	CHAUFFAILLES				
	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS				
	ÉTANG-SUR-ARROUX				
	GOURDON				
	MARIGNY				
	MONT-SAINT-VINCENT				
	MUSSY-SOUS-DUN				
	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE				
	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES				
	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX				
	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS				
	SAINT-LÉGER-LÈS-PARAY				
	SAINT-AURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF				
	SAINT-MICAUD				
	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX				
	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE				
SAINT-VINCENT-BRAGNY					
VARENNES-SOUS-DUN					

Vigilance sur le scarabée japonais, *Popillia japonica*

Depuis cette année et suite à des foyers en Suisse et à des foyers importants en Italie, une veille accrue du scarabée japonais (*Popillia japonica*) a été mise en place sur le territoire national. Zoom sur cet organisme de quarantaine prioritaire au titre du règlement (UE) 2019/2072 du 28 novembre 2019.

Origine :

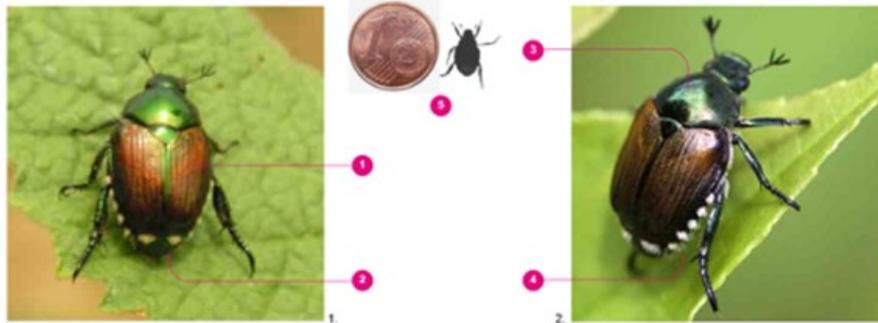


- Originaire du Nord-Est de l'Asie, *Popillia japonica* est un redoutable ravageur qui cause des dommages considérables sur de nombreux végétaux ; plus de 300 espèces, du hêtre aux vignes et autres cultures, seraient menacées
- Introduit en 1916 en Amérique du Nord, puis en 1970 aux Açores, il a été détecté une première fois sur le continent européen en 2014 dans le nord de l'Italie (régions de Lombardie et du Piémont) puis en 2017 dans le sud de la Suisse (canton du Tessin), il a été intercepté en 2021 dans les villes frontalières de Bâle (Suisse) et de Fribourg en Brisgau (Allemagne)
- En 2022, un autre scarabée japonais mâle a été également capturé en juillet 2022, dans un piège à phéromones, installé à la gare de Fribourg-en-Brisgau, et un second coléoptère a été retrouvé piégé en août par les services de protection des végétaux du Bade-Wurtemberg, à Weil am Rhein, dans le quartier de Lörrach, à environ 50 kilomètres à vol d'oiseau de Fribourg. Il s'agissait cette fois-ci d'une femelle, qui a potentiellement pu effectuer une ponte avant d'être capturée. *Popillia japonica* est, à ce jour toujours, non présent en France.

Avril 2023

Carte d'identité :**Identification****a. Adulte**

- 1 Élytre couleur cuivre.
- 2 Les élytres se terminent avant la face postérieure de l'insecte et laissent place à deux touffes de poils blancs bien visibles.
- 3 Thorax vert.
- 4 5 touffes caractéristiques de poils blancs sur les côtés.
- 5 Longueur env. 8-12 mm.



- Nom scientifique : *Popillia japonica*
- Nom commun : Scarabée japonais
- Catégorie : insecte de l'ordre des coléoptères
- Taille adulte : environ 10 mm de long et 6 mm de large
- Forme : ovale
- Couleur : tête, thorax et abdomen vert métallique, élytres brun-cuivrés
- Signe distinctif : 5 touffes de soies blanches sur chaque côté de l'abdomen et deux touffes blanches plus larges au niveau du dernier segment de l'abdomen
- Inoffensif pour l'homme

Confusions possibles :

Popillia japonica peut être confondu avec plusieurs coléoptères présents en France, notamment avec le hanneton des jardins (*Phyllopertha horticola*) mais aussi avec le hanneton bronzé (*Anomala dubia*) et *Mimela junii*.



Avril 2023

Comportement :

- Il vit en groupe
- Il est actif le jour contrairement aux autres espèces de hannetons présents en France qui sont actifs notamment au crépuscule.
- Il se nourrit feuilles, fleurs et fruits de **plus de 300 plantes hôtes** dont la vigne, le maïs, les pommiers, les tomates et les fraises qu'il défolie du haut vers le bas
- Les adultes émergent quand les températures se réchauffent (autour de 20°C)
- La période de vol s'étale de juin à septembre avec un pic de vol en juillet
- Le cycle de vie complet dure environ 1 an et la durée de vie de l'adulte est comprise entre 30 et 45 jours
- La distance maximale parcourue par un adulte est de 500 m par jour et de 20 km par an
- La transmission / dissémination peut se faire localement par le vol des adultes et sur longue distance par le biais des transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes... et des produits et productions agricoles, emballages, terre, plantes en pots

**Que faire en cas de suspicion :**

- Capturer l'insecte et le mettre dans un bocal fermé hermétiquement ; la capture peut se faire à la main, insecte inoffensif pour les humains
- Prendre plusieurs photos de l'insecte (sous différents angles) et si possible des dégâts causés sur les végétaux pour identification
- Localiser le point de capture (adresse, point GPS...)
- Conserver l'insecte en lieu sûr et ne surtout pas le relâcher
- Contacter la DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAI (Service Régional de l'Alimentation) : alerte-vegetaux-sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr ou FREDON Bourgogne Franche-Comté : popillia@fredonbfc.fr
- Ou télédéclarer sous : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-capture-ou-d-observation-d-un-scara>

Avril 2023



Note Nationale - Focus

Bulletin de Santé du Végétal



Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques

Abeilles - Pollinisateurs

Des auxiliaires à préserver

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produits par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation [[clic - Note biodiversité - abeilles sauvages](#)].

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives : la base de données ToxBees ([clic](#))

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
- Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque : Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles [[clic - site ecophyto](#)].

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation (Règlement 1107/2009, Règlements 546 et 547/2011, Règlements 283 et 284/2013, [document guide EFSA](#))
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...

1. Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise sur le marché > Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages, et figurent sur les étiquettes



- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat ([Jelic - Ephy, Guide Phytois, Phytodota!](#))

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
 - Bien lire les mentions d'étiquetage
 - Appliquer uniquement un produit autorisé pendant la floraison**
 - Dans la plage horaire de traitement de 5 H



Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne et que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :

- > l'heure de début et de fin du traitement
- > le motif ayant justifié la modification de la plage horaire

- Zone de butinage: à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes > l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.

* Liste des plantes non attractives (selon l'arrêté) - [clic](#)

** des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants: voir la [Foire aux questions](#) - site du ministère en charge de l'agriculture

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxication, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoides.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoides avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est à 3 beaufort soit > 19 kms/h).
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'emblavement si la vitesse du vent est > 19 kms/h) - Arrêté du 13 janvier 2009.
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2008 pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications.
- Déclarer à la phytopharmacovigilance (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Cette page recense les principaux textes et dispositions réglementaires en vigueur pour la protection des abeilles et autres pollinisateurs; pour plus de détail, vous êtes invités à prendre connaissance du contenu de ces textes et vous rapprocher des instituts, organisations professionnelles et conseillers agricoles avant toute décision de traitement

Note nationale BSV - Information - Abeilles - Pollinisateurs et réglementation - 2023

2/3

Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi...

... de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires...), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères...).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits – réduire les doses

- Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (*base de données Toxibees*). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

- Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus : les messicoles (bleuet, coquelicot, mercuriale, résédat...), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

- Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: gage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- [Ecophytopic](#)
- [Agri connaissances](#)
- [Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter](#)
- ...

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAL¹ Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille², ADA France³.

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.

Contact : cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr

Credits photos et mise en page : V. Dupuy (Muséum National d'Histoire Naturelle)

Note nationale BSV - Information - Abeilles - Pollinisateurs et réglementation - 2023

Message de la DRAAF-SRAL Bourgogne Franche-Comté

Lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de phosphore de zinc et de phosphore d'aluminium, il est important, pour les opérateurs, d'utiliser les EPI recommandés.

Les étiquettes des produits recommandent les EPI suivants.

Pour le Ratron GW

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un dispositif spécifique permettant le positionnement des granulés (canne de distribution, charrue enfouisseuse) ou lors de la manipulation directe du produit et pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel d'application :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité

Pour l'Arvalin Phos

Dans le cadre d'un traitement par fumigation et pendant l'application du produit en plein champ ou lors de la manipulation des sachets :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 avec capuche
- Protection faciale assurée par le masque complet recouvrant tout le visage (norme NF S 76011) équipé d'un filtre B2P3
- Détecteur de gaz portable PH3 (phosphine)

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)	EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 avec capuche	EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité	Protection faciale assurée par le masque complet recouvrant tout le visage (norme NF S 76011) équipé d'un filtre B2P3	Détecteur de gaz portable PH3 (phosphine)
				

Le **RESEAU D'OBSERVATEURS** est indissociable de la surveillance du territoire et permet de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations de campagnols et autres bioagresseurs.

Si vous souhaitez intégrer le réseau d'observateurs et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des prairies, ou pour tout autre renseignement, veuillez contacter FREDON Bourgogne Franche-Comté selon votre secteur géographique.

Animatrice filière Prairie : Julie MONTAZ – 06 07 19 47 48 – jmontaz@fredonbfc.fr

Suppléance : Geoffroy COUVAL – 06 07 19 47 15 – gcouval@fredonbfc.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de FREDON Bourgogne-Franche-Comté et rédigé par Julie MONTAZ à partir des observations réalisées dans les entreprises bourguignonnes et franc-comtoises.